



SOMMAIRE

	Page
Organisation des travaux de la Commission.....	1
Opérations des Nations Unies au Congo : prévisions de dépenses et financement pour 1961 (suite).....	1

Président : M. Mario MAJOLI (Italie).

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION
(A/4685)

1. Le **PRESIDENT** tient à déclarer, au moment où la Cinquième Commission reprend ses travaux, qu'il continuera à mettre tout en œuvre pour diriger les débats avec impartialité, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte ainsi qu'aux dispositions du règlement intérieur. Il compte sur la coopération de tous les membres pour permettre à la Commission de s'acquitter rapidement et efficacement des tâches qui lui restent à accomplir, en se gardant d'entamer des discussions qui feraient double emploi avec celles d'autres commissions et qui l'amèneraient à empiéter sur la compétence de celles-ci, et en évitant les échanges de vues acerbes et inutiles, ainsi qu'il sied à un organe qui doit essentiellement se consacrer à l'examen de faits et de chiffres.
2. Après avoir rappelé les questions qui restent à l'ordre du jour (voir A/4685), le **Président** appelle l'attention de la Commission sur les notes du **Secrétaire général** concernant les nominations aux postes devenus vacants au **Comité des contributions** et au **Tribunal administratif**, et il propose que, conformément à la suggestion que contiennent ces notes, la Commission prenne, au cours de cette deuxième partie de la session, des dispositions en vue de pourvoir ces postes.

Il en est ainsi décidé.

3. En conséquence, le **PRESIDENT** invite les délégations qui souhaiteraient présenter des candidatures à communiquer au **Secrétaire** de la Commission, dès que possible, le nom des intéressés.

OPÉRATIONS DES NATIONS UNIES AU CONGO : PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET FINANCEMENT POUR 1961 (A/4703, A/4713) [suite *] **

4. **M. ROCHTCHINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulevant une question d'ordre, souligne la nécessité d'examiner, au départ, l'important problème de procédure que pose ce point de l'ordre du jour. La Commission est saisie d'un rapport du **Secrétariat** (A/4703)

* Reprise des débats de la 824^e séance.

** L'Assemblée générale a examiné cette question au cours de la seconde partie de sa quinzième session en vertu de la résolution 1590 (XV) qu'elle a adoptée le 20 décembre 1960 (point 50 de l'ordre du jour). Pour les documents relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes*, points 49/50 de l'ordre du jour.

prévoyant l'ouverture, au titre des « opérations des Nations Unies au Congo », d'un crédit de 135 millions de dollars, soit plus du double du montant net du budget de l'Organisation. Jamais dans le passé l'Assemblée n'a été appelée à examiner des propositions mettant en jeu des sommes aussi élevées et, dans ces conditions, il importe au plus haut point que la Commission étudie tous les aspects du problème avec un soin tout particulier, compte tenu des directives que contient la Charte à cet égard.

5. Il convient de se demander comment l'Organisation est censée examiner et trancher la question des crédits à prévoir au titre d'une action entreprise en vue du maintien de la paix et de la sécurité, sur décision du Conseil de sécurité. Les opérations des Nations Unies au Congo mettent en jeu certaines questions de caractère politique et militaire — plus spécialement des questions concernant la portée et la durée des opérations, la composition et la nationalité des contingents — qui, de toute évidence, ne peuvent être résolues par l'Assemblée générale et la Cinquième Commission. Indépendamment du fait que ces questions ne s'inscrivent pas dans le cadre du mandat de la Cinquième Commission, l'Assemblée n'est pas habilitée à prendre des décisions sur des questions impliquant une action, ainsi qu'il ressort clairement du paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte, aux termes duquel « Toute question de ce genre... est renvoyée au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, avant ou après discussion ». De même, la Charte prévoit, en ses articles 48 et 43, que le Conseil de sécurité, et lui seul, détermine, non seulement ceux des Etats Membres qui prennent les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais encore la mesure et les conditions dans lesquelles lesdits Etats participeront à l'action entreprise par l'ONU à cette fin. Si le Conseil de sécurité a été investi de pouvoirs tels que les décisions de cette nature relèvent de sa compétence exclusive, c'est pour éviter que l'ONU ne devienne un instrument entre les mains d'un groupe de puissances s'opposant à un autre groupe, la règle de l'unanimité des membres permanents constituant une garantie à cet égard.

6. Il est regrettable qu'au mépris de ces prérogatives le Conseil de sécurité ait été, en fait, empêché d'exercer ses fonctions les plus importantes, ses droits et attributions dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité ayant été usurpés par **M. Hammarskjöld**. La Charte ne permet en aucune façon au **Secrétaire général** — quel que soit le titulaire de ce poste — de remplir lesdites fonctions. Pourtant, **M. Hammarskjöld** décide lui-même, en consultation avec ses patrons du bloc occidental, des effectifs et de la nature des forces à envoyer au Congo, par exemple, des effectifs des troupes canadiennes, suédoises ou irlandaises, alors même qu'une décision du Conseil de sécurité est requise et tout en sachant parfaitement que certains membres du Conseil s'élèvent vivement contre l'envoi au Congo de troupes recrutées dans les pays des alliances militaires occidentales. Cette attitude est tout à fait intolérable et ce d'autant plus que **M. Hammarskjöld** dirige les activités du **Secrétariat** avec une partialité évidente qui sert les intérêts des puissances occidentales et coloniales et, inversement, porte atteinte aux intérêts légitimes du peuple congolais. Il est absolument inadmissible que **M. Hammar-**

skjold tranche arbitrairement et délibérément des questions comme celles que posent les effectifs des troupes à envoyer au Congo, la durée de leur stationnement dans ce pays et les services à prévoir à leur intention. Cet état de choses ne peut que saper l'influence et le prestige de l'Organisation des Nations Unies, aggraver la crise actuelle et risquer de faire du Congo le point de départ d'un conflit mondial, en d'autres termes, compromettre l'existence même de l'ONU et la paix du monde. La délégation de l'Union soviétique ne peut accepter que les problèmes vitaux de la paix et de la sécurité soient résolus, non par le Conseil de sécurité, mais par M. Hammarskjold, qui porte la responsabilité de l'évolution déplorable de la situation au Congo, ainsi que de l'assassinat de Patrice Lumumba et de ses collaborateurs; le Gouvernement de l'Union soviétique a déjà déclaré que M. Hammarskjold n'était pas digne de confiance et qu'il ne le reconnaissait pas comme Secrétaire général de l'Organisation.

7. Sachant qu'en s'orientant dans une direction diamétralement opposée à celle que prévoyaient les décisions du Conseil de sécurité en date des 14 juillet, 22 juillet et 9 août 1960¹, il ne pouvait pas compter que le Conseil autoriserait la poursuite des opérations en 1961 et ratifierait ses décisions arbitraires, M. Hammarskjold a entrepris d'écarter complètement le Conseil. En demandant à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit de 135 millions de dollars pour l'ONUC en 1961, dans l'espoir de lui faire approuver des décisions prises au mépris de la Charte, M. Hammarskjold tente d'amener l'Assemblée à s'arroger les prérogatives du Conseil de sécurité et à violer la Charte, avec toutes les graves conséquences que cela implique. De toute évidence, l'Assemblée n'est pas compétente pour trancher les questions soulevées dans le rapport du Secrétariat.

8. On ne voit pas pourquoi la Cinquième Commission devrait, même indirectement, se prononcer sur la portée des opérations au Congo et sur le maintien d'une force de 25.000 hommes en 1961, et l'on est fondé à demander qui a fixé ou approuvé le chiffre d'environ 2.000 agents recrutés sur le plan international et agents congolais recrutés sur le plan local. Or, la question des crédits à prévoir au titre de ce personnel militaire et civil est subordonnée à la solution du problème concernant l'effectif de ce personnel, lequel revêt une importance capitale sur le plan politique et doit, par conséquent, être tranchée par le Conseil de sécurité. Les mêmes observations s'appliquent aux propositions figurant au chapitre III desdites prévisions de dépenses (Entretien et utilisation du matériel), d'où il ressort — soit dit en passant — que les pays membres de l'OTAN jouent un rôle très actif dans les opérations au Congo. Essayer d'imposer une solution sur le problème de fond par le truchement d'une décision de l'Assemblée générale sur le plan budgétaire revient à adopter une méthode propre à susciter la plus profonde méfiance à l'égard de ceux qui l'emploient et, avant tout, à l'égard de la personne qui a pris l'initiative de soumettre à l'Assemblée un rapport dont le Conseil de sécurité doit être le premier saisi.

9. Il est clair que l'on a invité l'Assemblée générale à se prononcer sur des questions relevant exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité à seule fin de violer la Charte et d'assurer la ratification de décisions illégales servant la politique des colonialistes et allant à l'encontre des intérêts du peuple congolais. L'Assemblée générale ne peut prendre de décisions obligeant tous les Etats Membres que pour le financement des dépenses d'ordre administratif, et non pour celui des opérations visant le maintien de la paix et de la sécurité. Ce n'est que lorsque le Conseil de sécurité aura tranché, quant au fond, les questions dont traite le rapport que l'Assemblée générale pourra examiner lesdites

questions, si le Conseil le lui demande; une décision de l'Assemblée ouvrant les crédits nécessaires pour les « opérations des Nations Unies au Congo » n'aurait aucune valeur et, pour sa part, l'Union soviétique n'en tiendrait pas compte. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique estime que l'Assemblée devrait renvoyer au Conseil de sécurité le rapport du Secrétariat.

10. Telles sont d'ailleurs, en substance, les raisons pour lesquelles le représentant de l'Union soviétique au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est élevé contre la décision de ce comité. M. Rochtchine constate avec surprise que le rapport du Comité (A/4713) ne contient pas le texte de la déclaration faite par ce représentant, lequel avait pourtant formulé une demande expresse en ce sens; c'est là un procédé éminemment contestable, qui ne contribue certainement pas à faciliter les travaux de la Commission. Pour que les délégations soient pleinement informées des différentes positions prises au Comité, M. Rochtchine donne lecture du texte de cette déclaration, qu'il demande au Secrétariat de faire distribuer comme document de la Commission².

11. Le PRESIDENT rappelle que la résolution 1590 (XV) de l'Assemblée générale a été renforcée par la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 942^e séance, le 21 février 1961³, et il estime qu'il convient de l'appliquer malgré les objections soulevées par le représentant de l'Union soviétique.

12. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la résolution de l'Assemblée générale ne précise pas que la question du financement des dépenses qui pourront être engagées en 1961 au titre des opérations des Nations Unies au Congo doit être présentée à l'Assemblée générale avant d'avoir été examinée par le Conseil de sécurité. Or, l'article 13-1 du règlement financier stipule que : « Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre une décision impliquant des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières de la décision envisagée. » Cela revient à dire que le Secrétaire général devrait adresser au Conseil de sécurité un rapport sur les incidences financières de l'opération du Congo, et qu'à la suite de ce rapport il appartiendrait au Conseil de sécurité de se prononcer quant à l'importance des moyens à engager au Congo. Le règlement financier a été adopté par l'Assemblée générale, et la Cinquième Commission ne saurait le violer.

13. Le PRESIDENT dit que le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1590 (XV) de l'Assemblée générale est trop explicite pour que l'on puisse modifier l'ordre du jour de la Commission.

14. Le Président invite la Commission à entendre un bref exposé du général Rikhye, conseiller militaire du Secrétaire général pour la Force des Nations Unies au Congo.

15. Le général RIKHYE (Conseiller militaire du Secrétaire général) rappelle que la situation devant laquelle se trouvent le Commandement militaire de l'ONUC et le personnel administratif de l'ONU au Congo est extrêmement complexe du point de vue logistique et administratif. En dehors des difficultés politiques et des atteintes à l'ordre public, c'est le problème géographique qui représente peut-être le plus gros obstacle. La superficie du territoire congolais — comparable à celle de l'Inde — est immense, et le problème des distances est aggravé par le climat équatorial, qui gêne particulièrement les troupes venant de pays à

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, documents S/4387, S/4405 et S/4426 respectivement.

² Le texte *in extenso* de la déclaration dont le représentant de l'Union soviétique a donné lecture a été distribué sous la cote A/C.5/860 et figure dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, points 49/50 de l'ordre du jour.

³ Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.

climat tempéré. Des pluies torrentielles tombent pendant une grande partie de l'année; la configuration du terrain est malaisée et l'on y trouve des jungles impénétrables et des marécages ainsi que des chaînes de montagnes. Il y a peu de bonnes routes et de voies ferrées utilisables, et les transports par eau ont beaucoup souffert des récents bouleversements.

16. Un autre problème est celui de l'accès au Congo. Dès le début des opérations, le Commandement a tenté d'organiser un système de transports maritimes réguliers, et ses efforts ont été couronnés de succès malgré la longueur du trajet. Mais il existe une seule porte d'entrée pour des arrivées massives d'hommes et de matériel: le port de Matadi, et la Commission n'ignore pas les récentes difficultés survenues à ce sujet. En tout état de cause, même si la situation se rétablissait à Matadi, les obstacles géographiques précédemment évoqués ralentiraient considérablement tout transport de surface à l'intérieur du Congo.

17. Il en résulte que le rôle de la voie aérienne, tant pour les transports internes que pour l'accès au Congo, est beaucoup plus important qu'il ne serait normal ou même souhaitable. Malgré tous les efforts, il ne semble pas qu'on puisse sensiblement en réduire l'importance.

18. Le moral et le bien-être des troupes représentent des éléments essentiels, mais, en ce domaine aussi, les conditions sont défavorables. En raison des distances et de la dispersion des troupes, il a été impossible de créer des centres de repos semblables à ceux qui ont été établis pour la FUNU. On a essayé d'y remédier par le versement d'allocations en espèces. De même, le logement des troupes ainsi que l'installation d'hôpitaux, de magasins et d'autres services auxiliaires sont particulièrement difficiles et reviennent fort cher dans un pays où il n'existe pas d'installations militaires régulières. Aucune armée ne peut se passer entièrement d'approvisionnements locaux, et la pénurie qui sévit au Congo entraîne des prix très élevés et d'innombrables difficultés administratives. Enfin, la diversité des besoins des troupes de différentes nationalités qui composent la Force pose un certain nombre de problèmes, essentiellement en ce qui concerne les vivres.

19. Malgré toutes ces difficultés, la Force continue de s'acquitter de sa tâche d'une manière qui lui fait honneur; le moral, la résolution et la discipline des troupes ne le cèdent en rien à ceux des corps militaires internationaux pendant la seconde guerre mondiale ni à ceux de la FUNU.

20. M. TURNER (Contrôleur) rappelle que le Secrétaire général a demandé un crédit de 135 millions de dollars et que, selon le Comité consultatif (A/4713), cette somme pourrait être ramenée à 120 millions de dollars. Sans vouloir s'opposer à l'avis exprimé par le Comité consultatif, le Secrétaire général tient à rappeler le caractère toujours provisoire des estimations qui peuvent être faites actuellement et la difficulté qu'il y a, dans les circonstances actuelles, à prévoir l'évolution des événements du Congo (A/4703, par. 3). Il est vrai que le Comité consultatif a, sur la base d'informations récentes, estimé qu'il serait possible de réduire certains des crédits demandés, particulièrement ceux qui sont inscrits à l'article premier du chapitre IX; mais, d'autre part, des informations encore plus récentes laissent à penser que les crédits inscrits sous d'autres rubriques risquent de se révéler insuffisants; il s'agit particulièrement des crédits demandés à l'article 2 du chapitre premier et à l'article 2 du chapitre IX. Le Secrétaire général estime donc qu'il serait plus raisonnable et réaliste de s'en tenir au budget initial, bien que la Commission puisse être assurée qu'aucun effort ne sera épargné pour réaliser des économies partout où cela sera possible.

21. C'est à juste raison que le Comité consultatif a estimé qu'il serait possible de réduire les dépenses inscrites à l'article premier du chapitre premier, à l'article 4 du chapitre premier, à l'article premier du chapitre IV et à l'article premier du chapitre IX, si, comme il est probable,

l'effectif moyen de la Force pour l'année 1961 est inférieur à 23.400 hommes.

22. Pour établir les prévisions de dépenses au titre des opérations des Nations Unies au Congo, on a tenu compte non seulement des dépenses effectuées au cours du deuxième semestre de 1960, mais aussi, le cas échéant, de l'expérience de la FUNU, qui s'étend sur une période beaucoup plus longue. Bien que les opérations au Congo soient, à maints égards, uniques et administrativement plus complexes que toutes les autres entreprises antérieures des Nations Unies, on s'efforce de tirer parti de l'expérience acquise à Gaza, au Liban et ailleurs. C'est ainsi que, comme le Secrétaire général et le Comité consultatif le signalent dans leurs rapports, on a pu renforcer le contrôle financier et réaliser plus d'économies. Il faut noter en outre que l'on s'est efforcé tout spécialement d'affecter aux postes administratifs importants des fonctionnaires particulièrement compétents et expérimentés.

23. Conformément au vœu exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport, M. Turner voudrait donner, pour l'information de la Commission, des données quelque peu détaillées sur la structure et les fonctions des diverses unités qui constituent l'appareil de l'ONUC. A cet égard, le plan général d'organisation qui figure en annexe au rapport du Comité consultatif donne déjà des indications intéressantes sur l'ampleur et la diversité des tâches que le personnel du Secrétariat affecté à l'ONUC est appelé à accomplir. Mais, comme ce plan n'a pas pour objet d'indiquer les relations fonctionnelles entre les divers services, il peut être souhaitable de donner quelques détails à ce sujet. Conformément à la pratique généralement suivie dans les entreprises importantes de cet ordre, les divers services sont placés sous l'autorité du Chef des services administratifs. Comme à Gaza, le personnel international civil est chargé des services centraux (approvisionnement, finances, vérification et inspection, personnel, logement, etc.), qui relèvent directement du Chef des services administratifs. Au Congo, ces services centraux opèrent non seulement pour le compte de la Force, mais aussi pour celui du représentant spécial et de ses collaborateurs immédiats, du Chef des opérations civiles et de tous les autres éléments de l'ONUC, y compris les experts de l'assistance technique, dont le coût est financé séparément par le Fonds des Nations Unies pour le Congo. En outre, le Chef des services administratifs est chargé d'affecter le personnel international civil aux divers bureaux de l'ONUC, tant à Léopoldville que dans le reste du Congo. Quant au représentant spécial du Secrétaire général, il dirige toutes les activités de l'ONUC au Congo par l'intermédiaire du Chef des opérations civiles et du Commandant de la Force. Ces trois personnes sont des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et ont rang de sous-secrétaire. C'est le représentant spécial qui est chargé directement et personnellement des questions politiques; il est représenté dans les provinces par des fonctionnaires du Secrétariat qui ont le titre d'administrateurs civils de l'ONUC, lesquels relèvent, pour les questions d'assistance technique, du représentant spécial par l'intermédiaire du Chef des opérations civiles.

24. On s'est toujours efforcé et l'on continuera à s'efforcer de réduire l'emploi d'avions affrétés. Etant donné, cependant, le réseau ferroviaire limité et le petit nombre de voies navigables, l'avion reste le principal moyen de transport pour les troupes et le matériel. En outre, on est parfois obligé d'affréter un grand nombre d'avions pour faire face à des cas d'urgence dus, par exemple, à la famine ou à la nécessité de déplacer rapidement des troupes. Or, l'ONU ayant demandé à un grand nombre de gouvernements s'ils pouvaient lui prêter des avions, ceux-ci ont répondu, soit qu'ils ne disposaient pas du type d'avion nécessaire, soit qu'ils pourraient en vendre à l'Organisation, mais non lui en prêter. Comme le nombre d'avions dont on a besoin varie constamment, on a jugé préférable de ne pas procéder à de nouveaux achats pour le moment et d'affréter des avions

selon les besoins en espérant recourir de moins en moins à cet expédient à mesure que la situation au Congo le permettra.

25. Dans son rapport, le Comité consultatif signale également les difficultés que soulèvent la location et l'entretien des locaux, dont le coût est très élevé. Il s'agissait, en effet, d'établir de vastes installations militaires dans un pays où les camps, les entrepôts, les bureaux, les hôpitaux et autres installations connexes n'existaient pas ou ne pouvaient être mis à la disposition des Nations Unies. Il a donc fallu louer des terrains et des bâtiments en s'adressant à des particuliers et, pour les adapter aux besoins de l'ONUC, il a fallu le plus souvent procéder à des travaux d'aménagement et de construction, surtout pour la création de camps de vaste superficie, qui seuls permettent, à la longue, de loger économiquement le personnel militaire. L'ONU s'étant toujours efforcée d'éviter d'acquiescer des droits de propriété sur des terrains ou des bâtiments en raison du coût élevé de ceux-ci et des problèmes que poserait, le jour venu, la liquidation de ces biens, elle a jugé qu'en pratique le moyen le plus économique et le plus efficace de se procurer de vastes installations était de s'entendre avec des entrepreneurs pour que les locaux existants soient adaptés aux besoins de l'ONUC et de rembourser ces frais d'aménagement sous forme de loyer. La plupart des frais de construction dont il s'agit sont donc prévus dans les baux signés pour la location des bâtiments. D'ailleurs, bien que ces dépenses paraissent très élevées pour 1961, elles ne représentent cependant que 50 cents par jour et par personne.

26. Comme pour la FUNU, on espère pouvoir ramener le coût moyen des rations à moins de 1,60 dollar par homme et par jour, mais il est fort peu probable qu'on puisse y parvenir en 1961. Contrairement aux troupes de la FUNU, celles de l'ONUC sont dispersées sur un vaste territoire et doivent être déplacées fréquemment. L'absence quasi totale de réfrigération et d'entrepôts entraîne plus de gaspillage et ne permet pas toujours d'acheter les marchandises en quantité suffisante pour les obtenir aux prix les plus avantageux. En outre, il est préférable d'acheter les produits alimentaires sur le marché local pour aider l'économie et réduire l'acheminement, mais les prix locaux sont souvent plus élevés que les prix mondiaux. Enfin, l'importance de l'ONUC et la diversité des troupes qui la composent rendent l'entretien des troupes plus onéreux dans la mesure où il faut tenir compte du régime alimentaire convenant à chaque contingent.

27. En ce qui concerne les imprévus, M. Turner rappelle que les 4 pour 100 envisagés dans les prévisions de 1960 (soit quelque 2 millions de dollars, bien que le montant finalement adopté n'ait été que de 1 million de dollars) se sont révélés quelque peu insuffisants et que, dans ces conditions, il semble difficile de prévoir moins de 2 pour 100 pour 1961. En revanche, le Secrétaire général fait sienne la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 30 de son rapport, à savoir que des règles semblables à celles qui ont déjà été approuvées pour le budget de la FUNU au sujet des virements de crédit devraient être rendues applicables au budget de l'ONUC. Le Secrétaire général pense également, comme le Comité consultatif, qu'il faut s'efforcer de réaliser le maximum d'économies, d'améliorer les contrôles administratif et financier, et de surveiller spécialement les chefs de dépense concernant l'achat de matériel, l'utilisation et l'entretien des véhicules et des avions, le transport des contingents, l'effectif du personnel civil et les frais de voyage et d'indemnités de subsistance.

28. Ce que la Commission doit faire avant tout, c'est rechercher comment les dépenses prévues devront être financées. Comme le Comité consultatif le constate au paragraphe 27 de son rapport, la situation financière d'ensemble de l'Organisation reste critique, et M. Turner tient, à cet égard, à attirer l'attention des membres de la Commission sur le paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/

4703). Le Fonds de roulement est, en effet, épuisé, et, bien que la situation ait été assez satisfaisante en ce qui concerne le paiement des contributions au cours des premiers mois de 1961, l'Organisation est actuellement complètement tributaire des emprunts faits aux comptes spéciaux commis à la garde du Secrétaire général. Quelle que soit la décision prise à propos de nouvelles contributions à l'ONUC, des contributions volontaires ou des avances seront nécessaires pour que l'ONU puisse faire face à ses diverses obligations en 1961 et 1962. M. Turner tenait à signaler brièvement la gravité de la situation, qu'il est disposé à exposer ultérieurement plus en détail.

29. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/4713) et voudrait exposer certaines des considérations fondamentales qui ont motivé les conclusions du Comité. Celui-ci a tenu compte notamment du fait que les dépenses prévues pour 1961 au titre des opérations des Nations Unies au Congo, soit 135 millions de dollars au total, accroissent considérablement la charge financière des Etats Membres, alors que ceux-ci doivent déjà faire face, en 1961, à des versements s'élevant à quelque 140 millions de dollars au titre des contributions au budget ordinaire, à la FUNU, et à l'ONUC pour les dépenses de 1960. Le Comité consultatif a donc recommandé que l'on s'efforce tout spécialement de réaliser le maximum d'économies compatible avec le succès des opérations. C'est pourquoi il a préféré examiner les prévisions de dépenses d'une manière globale, en indiquant les domaines dans lesquels il pourrait être possible de faire des économies, et il a proposé une réduction totale de 15 millions de dollars, dont 10 millions pour le titre A et 5 millions pour le titre B.

30. Deux caractéristiques particulières des opérations au Congo et des prévisions de dépenses correspondantes ont amené le Comité consultatif à penser qu'il devrait être possible de maintenir les dépenses au niveau qu'il a recommandé, soit 120 millions de dollars. Tout d'abord, le montant des dépenses dans certains domaines reste incertain en raison de l'instabilité de la situation. Les prévisions sont, en effet, fondées sur certaines hypothèses concernant l'effectif, la composition et les opérations de la Force en 1961 qui, comme le Secrétaire général le fait observer au paragraphe 3 de son rapport, pourraient être éventuellement modifiées en fonction de l'évolution de la situation. De fait, des changements se sont déjà produits puisque, au cours de la dernière semaine de février et des deux ou trois premières semaines de mars, l'effectif de la Force a diminué; toutefois, on a, depuis, entrepris de l'augmenter pour atteindre éventuellement 25.000 hommes. Etant donné les sommes importantes en jeu, une réduction, même faible, de l'effectif moyen de la Force pourrait avoir d'importantes conséquences budgétaires. Ces considérations s'appliquant également à plusieurs autres domaines, le Comité consultatif a décidé d'examiner les prévisions de dépenses en se fondant sur les hypothèses essentielles exposées dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que sur les renseignements les plus récents dont il disposait au sujet des diverses catégories de dépenses. Ces renseignements indiquent que les hypothèses en question doivent déjà être quelque peu modifiées, et le Comité consultatif a tenu compte des changements devenus ainsi nécessaires. En d'autres termes, le Comité consultatif s'est contenté de rechercher si — et jusqu'à quel point — le projet de budget dont l'Assemblée est saisie donne une idée raisonnable des dépenses essentielles compte tenu de l'évolution actuellement prévue.

31. En ce qui concerne le titre B (Remboursement aux gouvernements des dépenses supplémentaires et extraordinaires qu'ils ont engagées pour fournir des contingents), M. Agnides tient à faire observer que les données d'expérience en ce qui concernent cette catégorie de dépenses sont assez réduites. D'après les quelques renseignements que le Comité consultatif a obtenus après que le Secrétaire général

eut établi ses prévisions, il semble que l'on puisse prévoir des dépenses moins élevées, tout au moins à l'article premier (Remboursement des frais supplémentaires et extraordinaires au titre de la solde et des indemnités).

32. La seconde caractéristique dont le Comité consultatif a tenu compte, c'est que, dans toute opération de grande envergure comme celle dont il s'agit, il y a un certain nombre de domaines où les dépenses sont très importantes et où, à moins d'exercer un contrôle central des plus stricts, on risque fort de faire des dépenses qui auraient pu être évitées. C'est le cas notamment de l'achat de matériel, de l'utilisation et de l'entretien des véhicules et des avions, du transport des contingents, de l'effectif du personnel civil et des frais de voyage et indemnités de subsistance. Ces questions sont traitées dans les paragraphes 8 à 24 du rapport du Comité consultatif.

33. En conclusion, le Comité consultatif a l'impression que la gestion administrative et financière des opérations des Nations Unies au Congo indique que l'on s'efforce consciencieusement d'exercer un contrôle sérieux en dépit des cir-

constances difficiles. Il est convaincu que l'on poursuivra et intensifiera ces efforts afin d'accomplir la tâche entreprise de la manière la plus efficace et la plus économique. C'est dans cet esprit que le Comité consultatif a présenté ses recommandations.

34. Répondant à l'objection faite par le représentant de l'Union soviétique, M. Aghnidès tient à signaler qu'en raison de son caractère même le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se doit de formuler des recommandations qui représentent l'opinion de la majorité de ses membres et qu'il ne convient pas qu'il expose, dans son rapport, des opinions divergentes, bien qu'il ait le plus grand respect pour ces opinions. Le Comité consultatif suit cette pratique depuis 15 ans, et chacun de ses membres, à un moment ou à un autre, a pu constater que son opinion particulière sur une question ne figurait pas dans le rapport ou n'y était reproduite que d'une manière incomplète. Il s'agit là d'une règle d'application générale qui n'est dirigée contre personne en particulier.

La séance est levée à 12 h 55.